

ANNUAIRE
DE L'EHESS

Annuaire de l'EHESS

Comptes rendus des cours et conférences

2005

Annuaire 2003-2004

Droit, mœurs et politiques dans les théories sociales

Alain Mahé



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/annuaire-ehess/17127>

ISSN : 2431-8698

Éditeur

EHESS - École des hautes études en sciences sociales

Édition imprimée

Date de publication : 1 janvier 2005

Pagination : 682-683

ISSN : 0398-2025

Référence électronique

Alain Mahé, « Droit, mœurs et politiques dans les théories sociales », *Annuaire de l'EHESS* [En ligne], | 2005, mis en ligne le 15 mars 2015, consulté le 20 mai 2021. URL : <http://journals.openedition.org/annuaire-ehess/17127>

Ce document a été généré automatiquement le 20 mai 2021.

EHESS

Droit, mœurs et politiques dans les théories sociales

Alain Mahé

Alain Mahé, maître de conférences

Droit et violence

- 1 DANS les sociétés arabo-berbères d'avant l'avènement des États modernes, selon la théorie de la segmentarité, l'opposition belliqueuse des segments sociaux est supposée tenir lieu à la fois d'organisation sociale globale, de système politique et de système juridique, en assurant l'opposition équilibrée des divers segments sociaux. À ce titre, cette théorie illustre de façon exemplaire l'idée d'une économie de la violence entendue comme mode de structuration des sociétés. La confrontation entre la théorie segmentaire et la philosophie politique moderne ainsi que la philosophie du droit contemporaine, qui considèrent la violence comme l'envers du politique et comme l'antinomie du droit, nous paraît donc incontournable.
- 2 En procédant à une lecture croisée de la théorie segmentaire et de quelques œuvres de philosophie politique traitant de la guerre et de la violence, nous avons analysé la façon dont cette modélisation théorique conduisait à abolir la distinction entre guerre et paix au profit d'un état latent d'hostilité : le *state of feud*. Concept que nous avons rapproché de celui d'*état de guerre* développé par Hobbes. Par ailleurs, dans la théorie segmentaire, la relativité du système d'opposition des segments sociaux, c'est-à-dire le fait que deux segments puissent à la fois se combattre et se retrouver unis dans un conflit contre une unité de taille homologue, revient à abolir la distinction entre politique intérieure et politique extérieure. Or c'est sur cette distinction que repose, selon les rares tentatives contemporaines de philosophie de la violence, la possibilité de distinguer de façon non équivoque amis et ennemis.

- 3 Au bout du compte nous avons dégagé trois modèles de lien de la guerre et de la violence avec le politique.
1. Dans celui de la philosophie politique moderne, la guerre originaire caractérise l'état de nature et seul l'avènement de l'État par le contrat où chacun transmet au souverain son *droit* à la violence réalise la paix civile. Dans cette hypothèse, la *violence* des hommes dans l'état de nature se métabolise à l'intérieur de la société civile en *force* (ainsi, la police chargée du maintien de la paix civile est qualifiée de nos jours de force de l'ordre) tandis que la guerre est rejetée aux frontières du pays.
 2. Les théoriciens de la domination résolvent la question en abolissant toute distinction entre la guerre, la force, la violence, l'autorité, le pouvoir selon un processus de fonctionnalisation de la pensée stigmatisé par Hannah Arendt. Autrement dit, les théories de la domination proposent de considérer les conflits, les antagonismes sociaux et la violence qui secouent la société civile comme les continuations de la guerre originaire de l'état de nature.
 3. La troisième voie regroupe des auteurs – Sorel, Benjamin, Schmitt et Agamben – dont les perspectives théoriques divergentes procèdent cependant des mêmes exigences : a) celle de maintenir la visée d'une théorie du politique et de la souveraineté irréductible à une théorie de la domination – c'est-à-dire à une théorie des modalités pratiques de l'exercice du pouvoir politique – ; b) l'exigence d'opérer des distinctions analytiques fortes entre des phénomènes comme la force, la puissance, la violence, le pouvoir, l'autorité, etc. ; et, enfin, c) l'exigence de penser la vocation politique de la violence avant comme après l'instauration de l'État. De sorte que tous ces auteurs récusent la perspective contractualiste des théories classiques de la souveraineté selon laquelle si l'état de guerre et la violence sont bien originaires, ces phénomènes cesseraient avec l'avènement de l'État et ils refusent de reprendre à leur compte l'opposition force légitime/violence illégitime – position n° 1. Pour autant ils refusent de dissoudre ensemble des phénomènes comme l'autorité, la souveraineté, la puissance, la force et la domination pour ramener le tout dans l'orbite de la violence – position n° 2. Cela, soit en renversant le sens de l'opposition force légitime/violence illégitime (Sorel), soit en montrant que la violence est fondatrice de droit (Benjamin), soit en faisant de la distinction ami/ennemi le critère même du politique (Schmitt) soit, selon la récente théorisation d'Agamben, en montrant que *le pouvoir souverain se présuppose comme un état de nature, qui est maintenu ainsi dans une relation de ban avec l'état de droit*.
- 4 C'est avec comme toile de fond ces enjeux philosophiques que nous avons envisagé la contribution qu'a apportée la segmentarité, déclinée principalement par Ernest Gellner, à l'élucidation de la question de la guerre et de la paix à l'échelle du monde arabo-berbère.
- 5 Par ailleurs, quatre collègues se sont pliés à l'exercice consistant à inscrire leurs propres réflexions dans ces perspectives : Hamit Bozarslan (« La question du génocide au prisme des massacres des Arméniens ») ; Bruno Karsenti (« Violence et droit en philosophie politique ») ; Élie Kheir (« Violence et droit à travers la question des réfugiés palestiniens ») ; Yann Rivière (« Évolution des diverses formes de contraintes dans le droit romain »).

INDEX

Thèmes : Droit et société